



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

CAHIER DES CHARGES

Appel à projets

Prospection

Entreprises d'insertion



DEPOT ET MODALITÉS DE RÉPONSE

Les projets devront être déposés sur la boîte mail institutionnelle du service Insertion par l'Activité Economique de la DIECCTE : 974.iae@dieccte.gouv.fr

OBJECTIF GÉNÉRAL

Le secteur de l'IAE est dans un contexte de fort développement lié à la fois par la mise en œuvre du PACTE d'AMBITION au niveau national qui vise une augmentation de 100 000 personnes supplémentaires d'ici 2022 et par le Plan PETREL au niveau local prévoyant dans le même agenda un doublement des crédits consacrés à l'IAE pour 7000 bénéficiaires par an. Cette trajectoire de croissance s'inscrit également dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, en particulier de l'engagement n°5 : investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La DIECCTE de la Réunion a décidé de proposer l'ouverture d'un appel à projet en vue de réaliser une prospection permettant la création de nouvelles structures d'insertion par l'activité économique sous la forme **d'entreprise d'insertion (EI)**.

Le constat partagé est en effet que le modèle Entreprise d'Insertion est adapté à notre territoire mais peu développé à ce jour, seulement une dizaine de structures pour 40 ETP en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Le présent appel à projet vise à proposer l'agrément EI à des entreprises inclusives existantes et à les accompagner dans cette démarche. Cette dynamique devrait générer une nouvelle offre d'insertion comprenant des supports d'activité permettant d'allier développement économique et insertion des publics en difficulté.

NATURE DES SOLLICITATIONS ATTENDUES

Cet appel à projets vise à répondre aux attendus qui sont décomposés ci-dessous en trois phases.

Phase 1 : Appropriation du dispositif

Le titulaire devra prendre connaissance du dispositif IAE à la Réunion, de la place des Entreprises d'insertion, des modalités d'agrément des structures et des financements (cf annexe). Il devra les rencontrer afin de faire un état des lieux des bonnes pratiques et de leurs éventuelles difficultés. Le rendu attendu devra être présenté sous forme AFOM (Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces). Le titulaire devra également prendre contact avec l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique des Départements de la Réunion et de Mayotte (URSIAE) et avec le représentant local de la Fédération des Entreprises d'Insertion (FEI).

Phase 2 : Prospection entreprises

Le titulaire effectuera tout d'abord un repérage d'entreprises inclusives puis leur présentera le dispositif IAE et plus précisément les entreprises d'insertion. Il évaluera avec elles la possibilité de réaliser une demande d'agrément auprès de la DIECCTE et les accompagnera dans cette démarche. Il pourra notamment s'appuyer sur l'expertise de l'URSIAE, de la FEI, de Réunion Active/Les entrepreneurs engagés et de la CRESS.

Phase 3 : Evaluation de la mission

Le titulaire rendra compte de sa mission auprès de la DIECCTE et auprès du CDIAE. Il présentera un bilan global de son action mettant en exergue les résultats obtenus ainsi que les difficultés rencontrées.

CIBLAGE ET CHOIX DES ENTREPRISES

Il s'agira de cibler les **entreprises inclusives et socialement innovantes** c'est-à-dire les entreprises ayant engagées des démarches dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), qui ont recours à des contrats en alternance ou à des missions d'intérim d'insertion, ouvertes à la diversité, luttant contre les discriminations, qui se situent dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire, notamment par leur mode de gouvernance.

Une fois ce repérage effectué, le choix se fera en fonction notamment de :

- La viabilité économique de l'entreprise.
- Sa capacité à accompagner les salariés en insertion par rapport aux effectifs classiques notamment en ce qui concerne leurs problématiques sociales et/ou professionnelles.
- La mobilisation de moyens adaptés (adaptation au poste, formation...).
- L'accent mis sur certains publics prioritaires : les travailleurs handicapés, les femmes, les seniors.
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser les postes d'insertion.

Les entreprises d'insertion participent à la **dynamisation des territoires** et notamment les moins favorisés. En application du Plan Pétreil (mesure 2), l'implantation des futures Entreprises d'insertion dans des **secteurs géographiques peu pourvus (hauts de l'île, cirques)** devra être recherchée en priorité, de même qu'une implantation dans le **secteur Est** où on ne trouve actuellement aucune EI. Enfin, un positionnement dans les **quartiers prioritaires de la ville (QPV)** représentera un atout supplémentaire.

Dans le cadre des **clauses sociales**, les marchés réservés, notamment dans les secteurs environnement/propreté, représentent de vraies opportunités pour les EI ou futures EI. Les entreprises se positionnant sur ces marchés seront priorisées.

OBJECTIFS

L'objectif à réaliser est fixé à au moins **40 nouveaux agréments** de postes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) en entreprises d'insertion quel que soit le nombre de nouvelles entreprises d'insertion.

MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE

Le titulaire devra accompagner son dossier d'une demande de subvention accompagnée des annexes nécessaires à la bonne compréhension du projet et notamment d'un budget prévisionnel.

CALENDRIER

➤ **A compter du mois de mars 2020** : diffusion sur le site de la DIECCTE et envoi de l'appel à projet :

- à l'ensemble des membres du CDIAE et des structures IAE du département.

➤ **A compter du 15 avril 2020** : première sélection des projets en réponse.

➤ Si l'appel à projet est infructueux, relance et deuxième sélection au **30 mai 2020**.

Méthode de sélection des projets :

- **phase 1** : analyse des projets déposés par un comité de lecture (DIECCTE, URSIAE, FEI, CRESS).
- **phase 2** : Notification aux candidats.
- **phase 3** : Démarrage du conventionnement.

CONTACTS

Tout complément d'information peut être obtenu auprès de la DIECCTE Réunion:

➤ **Eric FAURÉ**, *chef de mission insertion par l'activité économique* (0262 94 08 40/0693 00 95 28)

➤ **Anise BOOTHER**, *gestionnaire IAE* (0262 94 07 85)

Pour l'URSIAE :

☛ **Philippe BEAUVAL**, *délégué régional de l'URSIAE* (0692 68 19 44)

Pour FEI :

☛ **François PROUST**, *représentant de la Fédération des Entreprises d'Insertion – FEI* (0692 85 67 38)

Pour la CRESS :

☛ **Frédéric AURÉ**, *directeur de la CRESS Réunion* (0693 93 41 49)

Pour en savoir plus sur l'Insertion par l'Activité Economique et les Entreprises d'Insertion, vous pouvez depuis le 01 janvier 2020 consulter le code du travail numérique à l'adresse suivante : <https://code.travail.gouv.fr/>

Tapez « Insertion par l'Activité Economique » ou « Entreprises d'Insertion » dans le moteur de recherche.

Logo of the French Republic and the Ministry of Labour (Ministère du Travail) in the top left corner. Navigation links: Boîte à outils, Thèmes, À propos.

Bienvenue sur
le Code du travail numérique

Vous cherchez une information sur le droit du travail ? Vous avez besoin d'accompagnement ?
Nous vous proposons **des réponses personnalisées selon votre situation.**

Recherchez par mots clefs

Ex : durée du préavis, indemnité de licenciement

Rechercher

Boîte à outils
Trouvez des réponses personnalisées selon votre situation

- Modèles de courriers**
Utilisez des modèles pré-remplis
- Conventions collectives**
Recherchez une convention
- Simulateur d'embauche**
Estimez le salaire lors d'une
- Simulateur de durée de préavis de démission**